



ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu, la demande d'arrêté en date du 30/03/2026 par la Société DEMEYERE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement des travaux de réparation de collecteurs en chaussée (remplacement de 1 fonte de voirie simple charnière) pour le compte de la Communauté urbaine de DUNKERQUE et réalisés par la Société DEMEYERE au niveau du 5 route de Mardyck.

ARRETONS

Article 1^{er}

La société DEMEYERE située avenue du 8^{ème} zouaves 59123 BRAY-DUNES est autorisée à effectuer les travaux de réalisation de réparation de collecteurs en chaussée (remplacement de 1 fonte de voirie simple charnière) au niveau du 5 route de Mardyck entre le 16/04/2026 et le 24/04/2026 inclus.

La circulation se fera sur demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30km/h, le stationnement et les arrêts seront interdits pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès aux véhicules de secours.

Article 2

Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise afin de réglementer la circulation, éviter tout accident de la circulation et pour assurer la sécurité des usagers.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- D.D.T.M.
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE
- M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
- Société DEMEYERE

Chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir les riverains.

A SPYCKER, le 02 avril 2026

Le Maire,
Emmanuel DESTAIRDT

